

## CNPN - Commission ECB du 11 Juillet 2019



*Phelsuma inexpectata*



*Phelsuma borbonica*

### Avis sur le PNA en faveur des Geckos verts de la Réunion (*Phelsuma inexpectata* et *borbonica*) 2020-2029

Parmi les 18 espèces de reptiles terrestres présentes à La Réunion, seulement trois sont indigènes (quatre autres espèces indigènes ont disparu). Les deux Geckos endémiques (le Gecko vert de Bourbon et le Gecko vert de Manapany sont aujourd'hui menacés.

**Le Gecko vert de Manapany** figure sur la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) parmi les espèces « En danger critique d'extinction » (CR).

À ce titre, ce gecko a déjà fait l'objet d'un PNA 2012-2016. Sa répartition est extrêmement réduite, limitée à une fine bande littorale de onze kilomètres de long. Malgré une volonté récente d'améliorer sa connaissance, il reste très mal connu, ce qui va souvent à l'encontre de sa conservation. Il vit à la fois dans des habitats naturels de falaises littorales et dans des milieux plus ou moins modifiés par les activités humaines, évoluant ainsi dans un contexte tout particulier, où la prise en compte de nombreuses contraintes (aspects humains, pressions d'urbanisation...) est essentielle à la réussite de sa conservation.

**Le Gecko vert de Bourbon** est, quant à lui, considéré « En danger » (EN). Il fréquente une grande diversité d'habitats naturels ou semi-naturels parfois perturbés. Il était peut-être présent avant l'installation humaine sur tout le pourtour de l'île et semble avoir régressé fortement dans la partie sud-ouest.

**Un PNA (2020-2029) en faveur de ces deux espèces est totalement justifié**, car les menaces sont nombreuses : disparition, dégradation et fragmentation des habitats, impact des espèces exotiques (prédation, compétition, transmission de pathogènes), pollutions environnementales, incendies (destruction directe et développement de plantes envahissantes), changement climatique...

Le CNPN propose néanmoins d'amender, si possible, quelques actions relatives aux cinq objectifs opérationnels prévus :

- Action 1.3 : mentionner le montage LIFE, du fait de l'importance d'un tel travail,
- Action 3.3 : mentionner la volonté de sensibiliser les services douaniers (afin d'éviter d'éventuels exportations),
- Action 4.6 : mentionner le problème des importations de geckos exotiques via les animaleries (cf. CITES),
- Action 4.7 : préciser que la destruction de stations de Gecko vert de Manapany doit impérativement être évitée. Les opérations de translocation dans le cadre de la doctrine ERC ne constituent pas une compensation.
- Action 5.1 : mentionner l'analyse des suivis de l'efficacité des mesures ERC.

Michel METAIS  
Président de la Commission ECB